



Le p'tit Mannevillais

É T É 2 0 2 1

Vaccinés !

ET TOI, C'EST POUR QUAND ?



Chères Mannevillaises, chers Mannevillais,

Notre vie quotidienne et la vie de la commune dépendent des directives gouvernementales.

Début juillet, l'assouplissement des mesures sanitaires a permis l'organisation de l'inauguration des travaux de rénovation intérieure du musée départemental de la Résistance et de la Déportation. Je vous invite à découvrir ou re-découvrir ce musée, lieu de Mémoire situé dans la chapelle Saint-Nicolas, datée de 1672 et classée Monument Historique.

Ouvert jusque fin septembre, les dimanches et jours fériés, de 14h00 à 18h00, l'entrée est gratuite. Accueillant moins de 50 personnes, le musée n'est pas concerné par l'application du pass sanitaire.

Malheureusement, cette crise sanitaire perdure. Après plusieurs semaines de baisse continue, le taux d'incidence est orienté à nouveau à la hausse.

Les personnes non vaccinées ayant besoin d'aides dans leur démarche peuvent s'adresser au secrétariat de la mairie, aux élus ou aux membres du CCAS.

Nous attendons de connaître le nouveau protocole pour préparer la rentrée de septembre.

Nous avons été contraints d'annuler le concert Gospel fin mai. Nous espérons pouvoir le reprogrammer avant la fin de l'année.

Depuis le premier confinement, vous êtes nombreux, comme beaucoup de Français, à entreprendre des travaux chez vous. Très souvent, les travaux sont soumis à autorisation et doivent respecter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (disponible sur le site Internet de la commune).

Nous vous proposons donc dans ce numéro une information sur les travaux devant être déclarés avant d'être entrepris. La mairie est à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour finir, je vous souhaite un très bel été ! Restez prudents.

Isabelle DUONG

Maire de Manneville-sur-Risle

Mairie

2, Chemin des Hauts Vents

27500 Manneville-sur-Risle

Tél. : 02.32.56.94.86

mairie.manneville-sur-risle@orange.fr

www.manneville-sur-risle.fr



Ville de Manneville-sur-Risle

Horaires d'ouverture

Lundi : 8h30-12h00 / 16h00-17h30

Mercredi : 8h30-12h00

Judi : 8h30-12h00

Vendredi : 8h30-12h00 / 16h00-18h00

Responsable de publication :

Isabelle DUONG

Conception et mise en page :

Cindy DESHAYS

Crédits photos :

Commune
Impression : Talesca

Diffusion gratuite. Reproduction interdite.
Ne pas jeter sur la voie publique

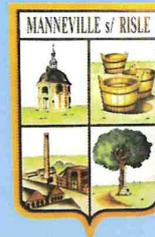


Inauguration du 3 juillet 2021 avec, de gauche à droite, Madame le Maire accompagnée de Pascal LEHONGRE, Florence GAUTHIER et Jean-Paul LEGENDRE, vice-présidents au Conseil Départemental de l'Eure.

Quelles autorisations pour quels travaux ?

PC : Permis de Construire
DP : Déclaration Préalable
 ABF : abords d'un monument historique

Mairie de
 Manneville-sur-Risle



Juillet 2021

TOIT

Réfection de toitures :

- si changement matériaux ou d'aspect : **DP**
- Sinon : **aucune formalité**

Auvent, Préau :

- < 20m² : **DP**
- > 20m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement d'espace en espace d'habitation.

- < 20m² : **DP**
- > 20m² : **PC**

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN-PIED (béton ou bois)

Si la construction est en zone ABF : **DP**

Si surélévation et/ou avec fondations profondes :

- < 20m² : **DP**
- > 20m² : **PC**

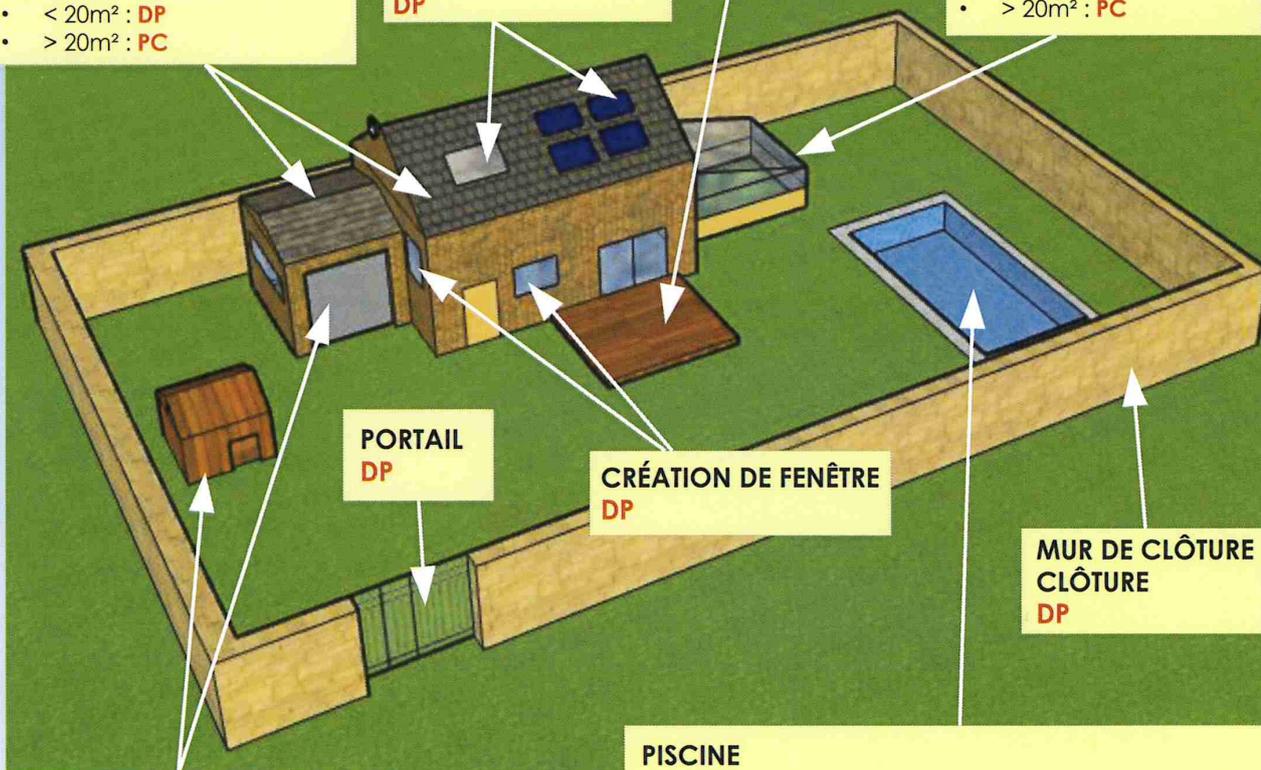
Sinon : **aucune formalité**

PANNEAUX SOLAIRES PARABOLE VELUX

DP

VERANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 20m² : **DP**
- > 20m² : **PC**



PORTAIL

DP

CRÉATION DE FENÊTRE

DP

MUR DE CLÔTURE CLÔTURE

DP

GARAGE CABANE EN BOIS OU EN BÉTON

- < 5m² : **aucune formalité**
- < 20m² : **DP**
- > 20m² : **PC**

RAVALEMENT DE FAÇADE

- Aucun changement d'apparence : **aucune formalité**
- Si changement d'aspect : **DP**

PISCINE

- < 10m², hors sol, non couverte, restant moins de 3 mois : **aucune formalité**
- > 10m² hors sol, non couverte, restant plus de 3 mois : **DP**
- Hors sol couverte, la hauteur de l'abri doit être inférieur à 1,80m : **DP**
- Hors sol en zone ABF peu importe la surface : **DP**
- > 10m² et < 100 m² enterrée : **DP**
- < 100m² non couverte : **DP**
- < 100m² couverte à moins de 1,80m de haut : **DP**
- > 100m² et/ou couverture > 1,80m de haut et/ou local technique > 20m² : **PC**

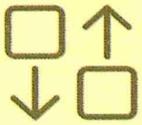
Changement de destination :

Si aucun modification de l'aspect extérieur : **aucune formalité**
 Si modification de l'aspect extérieur : **DP**
 Si modification du volume du bâtiment : **PC**

Pour toute interrogation de votre part, n'hésitez pas à contacter :

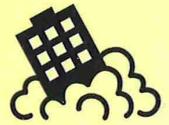
la mairie : 02 32 56 94 86

le service instructeur : 02 32 20 21 11



Lorsqu'une autorisation de construire ou d'aménager vous a été accordée, vous pouvez en obtenir la modification en déposant un **permis modificatif** pour des petits changements du projet initial. S'ils sont plus importants, vous devez déposer un nouveau dossier de demande de permis.

Avant la démolition partielle ou totale d'une construction, il vous faut obtenir un **permis de démolir**. Lorsque la démolition est liée à un projet de construction ou d'aménagement, la demande de démolition peut être faite avec la demande de permis de construire ou d'aménager.

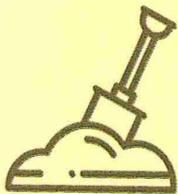
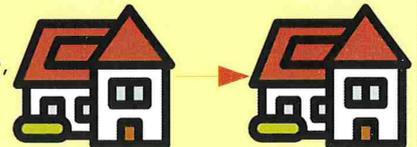


De même que pour une construction nouvelle, un **agrandissement** :

- Sera soumis à DP si sa surface est inférieure à 20m²
- Sera soumis à PC si sa surface est supérieure à 20m²

Pour **reconstruire à l'identique** :

- le bâtiment doit avoir été démolé depuis moins de 10 ans,
- la construction démolie doit avoir été construite de façon légale,
- la construction doit être strictement identique,
- les travaux nécessitent eux aussi l'obtention d'un PC ou d'une DP et d'un permis de démolir.



Une **déclaration d'ouverture de chantier** est à déposer en mairie lors du début des travaux, en cas de travaux soumis à PC ou Permis d'aménager.

Une **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** est à réaliser pour tout type d'autorisation sauf permis de démolir.

Un défaut de DAACT vous risque d'entraîner des difficultés lors de la vente future du bâtiment.

Délais à respecter :

- Une autorisation d'urbanisme est valable **3 ans** à compter de la notification de la décision d'autorisation. Cela signifie que les travaux doivent être commencés dans ce délai.

- Si après le délai de 3 ans, les travaux en cours sont **interrompus durant 1 an**, une nouvelle procédure de demande d'autorisation d'urbanisme devra être faite.

- L'**affichage de l'autorisation** d'urbanisme sur le terrain doit être faite sans délai. Cet affichage doit être visible depuis une voie accessible au public, durant au moins deux mois et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage vous expose à ce qu'un tiers (ex : un voisin) puisse contester votre autorisation jusqu'à 6 mois après la fin des travaux. (et non plus 2 mois suivant l'affichage)



En cas de **travaux sans autorisation**, d'une fausse autorisation ou d'une demande d'autorisation inexacte, le propriétaire s'expose à :

- Une demande de mise en conformité de l'autorisation et/ou de la construction. Si la construction n'est pas conforme et ne peut pas être mise en conformité, il pourra être imposée une démolition de cette construction.
- Une amende de minimum 1 200 € puis proportionnelle à la surface construite et peine d'emprisonnement de 6 mois en cas de récidive.

Associations



ASM FCC FOOT : L'ASM FCC football* recrute toutes catégories de 5 ans à 15 ans (filles et garçons). Vous pouvez contacter M. HONORÉ David au 06.50.68.83.51 ou M. HAREL Ismael au 06.26.16.64.78 pour tous renseignements.

* ASM FCC : Association Sportive Manneville St Mards Fourmetot Corneville Campigny

Association musée : Depuis le 4 juin dernier, une nouvelle association a vu le jour : l'Association du Musée de Manneville-sur-Risle présidée par Nadine PICHON. L'association a pour but de valoriser le musée par des achats de matériels, de promouvoir et d'accompagner les actions culturelles. Vous pouvez contacter l'association pour tous renseignements par mail museemanneville@gmail.com.

Le musée est ouvert du 4 juillet au 26 septembre tous les dimanches et jours fériés de 14h à 18h. Entrée gratuite.



Souvenirs français : Le Souvenir Français a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattants de la liberté et du droit, sont Morts pour la France, ou l'ont bien servie, qu'ils soient français ou étrangers. Il a pour mission l'entretien des sépultures et des monuments commémoratifs, l'organisation d'actions de Mémoire pour rendre hommage au courage et à la fidélité de tous ces hommes et ces femmes morts aux champs d'honneur. Pour tous renseignements vous pouvez contacter Monsieur Denis LAMY au 06.88.26.43.45

Informations



Présence verte : Vous apporte la tranquillité pour vous et votre entourage. Ce service permet le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées. Les abonnés sont équipés à leur domicile d'un transmetteur et portent un déclencheur d'alarme qui peut être actionné en cas de malaise, de chute, de sinistre...

Un opérateur active alors un réseau de solidarité (voisins, parents, amis) ou prévient les services de secours.

Le CCAS de la commune a signé depuis plusieurs années une convention avec l'association Présence Verte. Une participation financière sur l'abonnement mensuel est accordée aux personnes non imposable ou percevant le Fonds National de Solidarité.

PARCOURS DE CITOYENNETÉ

3 étapes obligatoires

- 1**
L'enseignement de défense
(classes de 3^e et 1^{re})
- 2**
Le recensement à 16 ans en mairie
ou en ligne pour certaines communes
(www.service-public.fr)
- 3**
La Journée Défense et Citoyenneté
(www.majdc.fr)

La JDC est une étape clé, à ne pas manquer !

Ce parcours est obligatoire pour passer :

- ✓ vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...);
- ✓ vos concours (fonction publique, grandes écoles...).



STAGES ARTS DU CIRQUE

Nouveau Gymnase de Manneville sur Risle

DU 16 AU 20 AOUT 2021

- 6-8 ans de 13h30 à 14h30 (50€ la semaine)
- 9-11 ans de 15h à 16h30 (60€ la semaine)
- 12-16 ans de 17h à 18h30 (60€ la semaine)

Stage encadré par Bertrand LESTRELIN
(Professeur de Cirque diplômé d'état et Artiste de Spectacle Vivant)

Informations et Inscriptions au 06.46.37.42.37

TRIBUNE LIBRE

Monsieur Christophe MARTIN de la liste « Ensemble pour Manneville sur Risle » ne souhaite pas profiter de son droit d'expression dans ce numéro.